

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des PYRÉNÉES-ORIENTALES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FORMIGUERES**

Date convocation 28/05/2020	Nombres de membres en exercice : 11 Nombres de membres Présents : 7
Date Affichage 28/05/2020	Nombres de membres Absents : 4 Nombre de procurations : 1 Nombre de votants : 8

Séance du 04/06/2020

L'an deux mille vingt et le 4 juin à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur LOOS Philippe, Maire ;

Présents : BRILLIARD M., CHEVRIER C., CICCARIELLO C., DOUMERGUE F., GOMES D., POROLI F.

Absents excusés : VERGES B.

Absent ayant donné procuration : Mme PERARNAUD C à Mme POROLI F.

Objet de la Délibération

OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE AUPRES DE LA BANQUE POPULAIRE

Monsieur le maire rappelle que la commune a engagé des travaux pour la Calmazeille, le réseau AEP Route de Mont-Louis, l'enfouissement des réseaux Route de Mont-Louis, la Chapelle de Villeneuve de Formigueres, les travaux de mise en conformité et accessibilité PMR du distributeur bancaire Route de Mont-Louis pour un montant global de 1 013 606.52 €.

Ces projets sont subventionnés à hauteur de 681 808.42€ par divers financeurs.

Afin de régler les entreprises il est nécessaire d'ouvrir une ligne de trésorerie.

Monsieur le Maire rappelle que la ligne de trésorerie n'est pas un financement budgétaire. Seuls les frais financiers qu'elle génère sont inscrits au budget. Les mouvements de capital (encaissements et remboursements) sont retracés hors budget en classe 5. Les intérêts sont calculés au *pro rata temporis* des sommes effectivement utilisées.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2020,

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de la trésorerie,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après que toutes les explications aient été données, sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, **à l'unanimité**, des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

DECIDE

Article 1 : d'ouvrir un crédit de trésorerie

D'AUTORISER le maire à négocier librement les conditions financières d'un crédit de trésorerie (échéance, taux, frais de dossier...) avec les établissements bancaires.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer la convention.

Article 3 : Le Maire et le receveur seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Copie certifiée conforme

A Formigueres, le 4 juin 2020

Le Maire
P. LOOS

